



ETUDE

POUR UNE FISCALITÉ DE BON SENS PAR FRANÇOIS DE WITT (64)

Décembre 2014

Depuis une quarantaine d'années, la fiscalité française souffre d'une dérive inquiétante qui fait désormais de notre pays le champion du monde de la dépense publique (56% du PIB) et l'un des leaders des prélèvements obligatoires (46%). Notre fiscalité souffre aussi d'un désordre indescriptible, qui la rend de plus en plus incompréhensible pour le contribuable.

Quelques exemples? Le barème de l'impôt sur le revenu a été modifié une dizaine de fois. L'abattement forfaitaire sur les revenus locatifs a changé vingt-quatre fois pour être finalement supprimé en 2006, puis rétabli en 2009 pour les logements destinés aux locataires à revenus modestes. Treize ministres et députés successifs ont attaché leurs noms à des formules d'incitation à l'investissement immobilier. L'impôt sur la fortune a été introduit, puis supprimé, puis rétabli, puis modifié quatre fois en attendant de subir une nouvelle modification. Et pendant ce temps, pour combler quelque peu le déficit chronique de nos régimes sociaux, la contribution sociale généralisée a été introduite en 1990, puis relevée quatre fois pour ce qui concerne les revenus du travail, tandis que les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine étaient relevés neuf fois passant de 1% en 1990 sur les seuls revenus de valeurs mobilières à 15,5% de tous les gains autres que ceux des livrets défiscalisés. Commentaire lapidaire du rapport 2009 du Conseil des Prélèvements Obligatoires: « l'accès à une loi fiscale intelligible est de moins en moins aisé compte tenu des modifications législatives quasi- permanentes ». on ne saurait mieux dire...

Les pages qui suivent n'ont pas pour objet de définir les contours d'une fiscalité idéale, ni de décrire le chemin du retour à l'équilibre indispensable (et prévu) de nos comptes publics. Nous plaçons pour une fiscalité de bon sens, qui se veut ni de droite, ni de gauche. Nous vivons dans un espace mondial ouvert et dans un espace européen en voie d'intégration progressive, où la mobilité des capitaux et de ceux qui en possèdent sont totales. Cette double évidence oblige nos gouvernants, quels qu'ils soient, à faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis, c'est-à-dire à faire prévaloir l'efficacité sur la doctrine. Concernant la *fiscalité des entreprises*, elle doit conduire à se fixer pour impératif de contribuer au rétablissement de leur compétitivité, qui s'est fortement dégradée au cours des dix dernières années. Quant à la *fiscalité des particuliers*, elle doit être *suffisamment équilibrée pour être acceptable dans ses principes par toute majorité de gouvernement*, condition sine qua non de sa pérennité.

1. La fiscalité des entreprises: objectif compétitivité

Constat de la Cour des Comptes : « *la rentabilité des PME allemandes du secteur industriel atteint presque le double de celle des PME françaises* ». Les charges fiscales et sociales supportées par les entreprises françaises représentent 17,9% du PIB, contre 10,9% en Allemagne, cet écart considérable étant dû, pour 65% aux cotisations sociales et pour 35% à l'impôt. La France ne retrouvera une situation comparable à celle de notre voisin que si ses entreprises peuvent concourir à armes égales avec les entreprises allemandes.

Le retour à la compétitivité de nos entreprises passe en partie par une réduction de leurs charges fiscales et sociales. Cette réduction suppose la suppression, sans doute progressive, de certaines cotisations patronales et la pratique d'une taxation réaliste des bénéfices.

1.1 Supprimer progressivement le financement des cotisations familiales par les entreprises.

Le financement par les entreprises de la politique nataliste par le biais des allocations familiales n'a jamais été négocié, ni débattu au Parlement, il a été imposé par ordonnance. Il paraît aujourd'hui dépassé, car parfaitement infondé. Autant l'assurance chômage, l'assurance maladie, les accidents du travail ou les retraites, qui ont une fonction assurancielle, ont vocation à être financés « par le travail », autant les allocations familiales relèvent-elles de la solidarité nationale, et donc de l'impôt. Il est donc légitime qu'elles soient transférées plus ou moins rapidement sur le budget de l'État. Il est tout aussi logique qu'elles soient alors ou bien fiscalisées, comme dans les pays du Nord de l'Europe

ou bien accordées sous plafond de ressources, une problématique récurrente que le lobby des associations familiales n'a jamais permis de trancher.

Les allocations familiales représentant plus de 50 milliards d'euros de recettes (2,5% du PIB et 5,4% des salaires bruts), comment les financer? Il est impensable de faire porter la totalité de cette charge sur les ménages, réduisant d'autant leur pouvoir d'achat et donc les débouchés de nos entreprises. En revanche, on peut imaginer qu'un compromis soit trouvé entre de nouvelles recettes fiscales (pour un tiers par exemple) et une réduction programmée de la dépense publique pour le reste. Le relèvement prévu de la TVA en contrepartie d'une réduction limitée des cotisations allait dans le bon sens. Mais la réduction de la dépense publique reste encore bien timide. Les statistiques de l'OCDE montrent que la rémunération de la fonction publique coûte six points de PIB de moins aux Allemands qu'aux Français. La fonction publique allemande ne pratique ni nos 35 heures, ni notre taux d'absentéisme, ni les horaires allégés de nos enseignants. Les réserves de productivité de notre secteur public n'ont été dégagées qu'homéopathiquement jusqu'à présent : il paraît plus urgent que jamais de nous y attaquer. Un débat sur le statut de la fonction publique ne serait pas superflu. Jacques Attali y invite. Il ne croit plus (Challenges du 19 avril 2012) à l'emploi à vie des fonctionnaires qui travaillent « dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, dont les postes se rapprochent du secteur privé ».

Il ne paraît souhaitable aussi de s'interroger sur certaines charges spécifiques supportées par les entreprises françaises comme le versement transport, le « 1% logement », le 1,6% formation, la taxe d'apprentissage ou la taxe sur certains salaires (4,25%). Sans oublier la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) qui, avec sa contribution additionnelle représente 0,16% du chiffre d'affaire hors taxes. Elle coûte plus de 5 milliards d'euros aux entreprises dont le CA dépasse 760 000 euros et elle finance pour 80% l'assurance maladie des ...non salariés et pour le reste l'allocation personnalisée d'autonomie. Ces contributions typiquement françaises n'existent pas chez nos voisins. Rappelons que la contribution additionnelle avait pour contrepartie une journée de travail « offerte » par les salariés, comme en Allemagne, au financement de la dépendance. Or cette dernière mesure a été très imparfaitement appliquée.

1.2 Imposer les bénéfices de manière raisonnable.

Bernard Arnault aurait transféré il y a quelques mois à Londres le siège social de sa société holding familiale. De fait, la fiscalité des entreprises, à commencer par celle de leurs bénéficiaires, représente un enjeu de compétitivité dans un espace européen ouvert. Bien que ce soit encore très loin d'être partout le cas-notamment en Espagne, en Italie et en Belgique- les taux de l'impôt sur les sociétés pratiqués en Europe sont orientés à la baisse. Nos voisins britanniques doivent ramener leur taux de 26 à 22% d'ici 2014 (et en plein marasme économique) tandis que nos voisins allemands pratiquent depuis 2008 un taux de 15% auquel s'ajoute une surtaxe de 5,5% de l'IS au titre de la réunification des deux Allemagne (et une taxe professionnelle de 3,5% des bénéficiaires). Pratiqué dans les pays baltes sous forme de « flat tax » (taxe frappant uniformément tous les revenus), *un taux voisin de 25% semble devoir devenir la norme en Europe*, les entreprises établies en Irlande faisant exception, avec un taux de 12,5%

La même tendance à la baisse des taux s'observe d'ailleurs outre-Atlantique: le Canada applique un taux fédéral de 15% (auquel s'ajoutent des taux provinciaux) depuis 1985. Aux États-Unis, le taux fédéral reste élevé (35%). L'administration Obama accepterait qu'il soit ramené à 28%, le parti républicain étant partisan d'un taux à 25%. La concurrence fiscale au sein de l'espace européen plaide clairement en faveur d'une baisse du taux français de l'IS. Notre taux de base 33,3%, majoré de 10% de cotisations sociales et de 5% de contribution exceptionnelle, ne paraît plus du tout compétitif. Ni l'introduction de taux réduits pour les PME ou pour les TPE, ni la surtaxation de certains profits au prétexte qu'ils seraient indus ne paraissent être des réponses adaptées au double

contexte de la mondialisation et de l'intégration européenne. Et puis, on ne voit pas bien au nom de quelle logique le taux de l'IS devrait être progressif. *Un taux de 25% par exemple, quelle que soit la taille de l'entreprise paraît un objectif raisonnable.*

Le gouvernement qui le ferait voter craindrait évidemment une perte de la matière fiscale (l'IS rapporte environ 45 milliards d'euros). Une telle crainte n'est sans doute pas justifiée. La « loi de Laffer » selon laquelle toute augmentation des taux d'imposition tend à réduire la base imposable paraît bien adaptée aux bénéfiques des sociétés. La baisse des taux produit l'effet inverse, comme ont pu le constater les Canadiens : en ramenant leur taux fédéral d'IS de 38 à 15%, ils ont plus que doublé la part de l'IS dans leurs recettes fiscales. Les Irlandais ont fait un constat analogue (et obtenu de leurs partenaires de bénéficiaire, en pleine austérité de maintenir leur taux de combat).

Il n'est pas interdit d'assortir la baisse du taux de l'IS de règles comptables plus strictes que celles actuellement appliquées en France. En Allemagne, l'amortissement dégressif est désormais interdit, et la déductibilité des intérêts sur dettes est plafonnée, de même que les reports déficitaires. Il apparaît donc possible d'augmenter ainsi les bases d'imposition, en évitant de stigmatiser les entreprises du CAC 40 dont l'IS ne représenterait que 8% des bénéfiques contre 33% dans les PME qui ne peuvent pas se prévaloir du régime du bénéfice mondial.

Outre l'abaissement nécessaire du taux de l'impôt sur les sociétés, il convient de *ne pas imposer différemment les bénéfiques selon qu'ils sont réinvestis ou distribués*. Cette distinction opère implicitement une distinction manichéenne entre les « bons » bénéfiques réinvestis pour développer l'entreprise et les « mauvais » bénéfiques distribués aux actionnaires avides de dividendes. Une telle distinction n'a guère de sens : il appartient aux conseils d'administration d'apprécier l'affectation optimale de leurs résultats sur la base de considérations économiques et non fiscales. Et puis surtaxer les bénéfiques distribués revient à donner un signal très négatif aux actionnaires étrangers qui représentent plus de 40% de la capitalisation de la bourse de Paris. Enfin, pour ce qui concerne les PME, leurs bénéfiques étant par tradition systématiquement réinvestis, une surtaxation des dividendes n'aurait aucun impact.

Pour la petite histoire, pendant de longues années, nos voisins allemands ont sous taxé les bénéfiques distribués par rapport à ceux qui étaient réinvestis.

La fiscalité des particuliers: un État équitable et non justicier

Dès lors que se pratique en démocratie l'alternance entre deux majorités de gouvernement, comme c'est le cas dans la plupart des grands pays européens (France, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne), il est hautement souhaitable que les mesures prises par une majorité soient reconduites, dans leur principe sinon dans leurs modalités, par toute majorité alternative. Il s'agit de la condition sine qua non de leur lisibilité et donc de leur pérennité. On notera à ce propos que le quotient familial introduit en 19XX -et qui représente une exception française- a résisté à toutes les alternances: son plafonnement par la gauche en 1982 n'a pas été modifié (simplement relevé) par la droite. De même, le remplacement progressif des investissements déductibles du revenu imposable par des réductions d'impôt, initié par la gauche s'est-il imposé à la droite. La suppression de l'imposition des fortunes en 1996 n'a jamais été rééditée par la suite. Et les multiples relèvements des prélèvements sociaux n'ont jamais été remis en cause, pour des raisons évidentes.

Aussi notre démarche de bon sens commande-t-elle de ne pas prendre des initiatives qui puissent apparaître comme des ruptures inacceptables par la majorité des citoyens ainsi que par ceux d'entre eux qui contribuent à l'essentiel des charges publiques.

2.1. Ne pas pratiquer des taux d'imposition confiscatoires.

Il est intéressant de noter que la tranche d'imposition « punitive » de 75% prévue au delà d'1 million d'euros de revenus est approuvée par seulement 55 à 60% des Français. Un tel score paraît faible dans un pays où l'enrichissement individuel a mauvaise presse. Il est même très inférieur au degré d'acceptation de l'ISF. Il est bien évidemment totalement décalé par rapport aux pratiques de nos voisins, le taux marginal le plus élevé d'Europe étant celui de la Suède (56,4%). Sur trente pays européens de la base Eurostat, cinq seulement pratiquaient en 2011 un taux marginal supérieur ou égal à 50%. Ils ne sont plus que quatre, les britanniques ayant décidé de ramener le leur à 45%.

Pour comparer ce qui est comparable, il conviendrait d'ailleurs d'ajouter à l'impôt français sur le revenu, selon les cas, la CSG-CRDS ou les prélèvements sociaux, considérés comme des impôts affectés. Compte tenu du fait que les bases ne sont pas les mêmes, le calcul montre qu'à partir d'un million d'euros, le taux effectif d'imposition ressortirait à 80% si les revenus proviennent uniquement du travail et à 90,5% s'ils proviennent uniquement du capital. Ce calcul ne tient évidemment pas compte de la taxation du capital. On rappellera qu'en introduisant l'ISF en 1989, le gouvernement Rocard avait prévu que le total ISF+IR ne devait pas dépasser 70% des revenus. Il s'agissait en fait du premier bouclier fiscal. Un nouveau bouclier est prévu à 85% des revenus. Il intègre les prélèvements sociaux.

Si le gouvernement Cameron a pris la décision impopulaire de ramener à 45% le taux marginal d'imposition des revenus, c'est au vu du constat selon lequel le relèvement en 2010 de 40 à 50% de ce taux avait rapporté 5% de recettes en moins que l'année précédente. La loi de Laffer est implacable.

Quant au taux de 75%, il suscite l'incompréhension de nos voisins, tout en les réjouissant car ce sont des concurrents fiscaux de notre pays.

2.2. Taxer les revenus du capital financier plus faiblement que ceux du capital.

L'idée d'imposer les revenus du capital de la même manière que ceux du travail a le mérite de la simplicité. Et, au moins dans son principe, de l'équité. En pratique, un tel alignement suppose que les revenus (intérêts, dividendes, coupons etc..) mais aussi les plus values en capital s'ajoutent aux salaires ou aux bénéfices commerciaux et non commerciaux et soient taxés au barème progressif. Il s'agit en fait d'une véritable révolution. Et d'une forte pénalisation pour les contribuables les plus imposés. Qu'on en juge: compte tenu des 15,5% de prélèvements sociaux, un porteur d'obligations imposé à 45%, verrait ses coupons de 2012 amputés de plus de 60% (contre 39,5% actuellement et... 24% en 2002), tout comme les plus values sur les actions, qui supportent 36,5% de prélèvements en 2012 (contre 19,9% en 2002). On peut ajouter qu'en France tout le moins, les dividendes ont bénéficié depuis 1965 d'une fiscalité dérogatoire, justifiée par le fait que les bénéfices dont ils sont issus ont déjà supporté l'impôt sur les sociétés. L'« avoir fiscal » supprimé en 2004 avait précisément pour vocation d'atténuer cette double imposition. Il a été remplacé par un abattement moins avantageux, mais légitime.

Les conséquences possibles d'une telle initiative paraissent d'autant plus déplaisantes pour les épargnants relevant des tranches supérieures d'imposition que *la charge fiscale et sociale supportée par les revenus du capital a déjà explosé depuis quelques années*. Selon le rapport 2009 du Conseil des prélèvements obligatoires, les prélèvements sur les revenus du patrimoine avaient progressé de 137% entre 1997 et 2007. Or depuis cette date, les prélèvements fiscaux sur les intérêts des livrets sont passés de 18 à 24, en hausse de 33,3% et les prélèvements sociaux de 12,1 à 15,5% (28% de plus).

Seuls les contribuables non imposables ou imposés dans les premières tranches du barème auraient intérêt à pratiquer l'épargne financière (et encore, les redevables au taux de 14% subiraient un

prélèvement de 29,5% qui paraît confiscatoire). A moins que ne soit prévu un abattement global annuel de « x » euros pour ménager l'épargne des classes moyennes.

La mise en pratique d'une taxation uniforme des « revenus » quelle qu'en soit l'origine présente en outre l'inconvénient d'introduire d'inévitables dérogations. Pour l'assurance vie par exemple, dont on imagine mal que les gains tirés des contrats (les « rachats ») au delà d'une certaine durée de détention (8 ans? 12 ans?) puissent être taxés au barème auquel s'ajouteraient 15,5% de prélèvements sociaux. Un raisonnement analogue s'applique aux plus-values immobilières: ne pas leur affecter un coefficient d'abattement annuel serait considéré comme une véritable spoliation par les quelques 3 millions de propriétaires-bailleurs! Or toute dérogation à un principe fiscal a pour effet de l'affaiblir, en créant des inégalités de traitement qu'il avait pour vocation de faire disparaître.

Rappelons enfin que, toujours sur le plan des principes, environ 80% du patrimoine des Français proviennent de revenus du travail non consommés, mais cependant imposés, le solde (20%) étant acquis par dévolution (héritage, donation). Les revenus du capital ont donc pour origine des sommes qui ont déjà acquitté l'impôt. Les taxer revient donc à opérer une *double taxation du revenu initial*. Ce constat pourtant fondamental n'est malheureusement jamais fait.

Nous vivons dans un espace ouvert. Quelles sont les pratiques de nos voisins? Les *revenus du patrimoine immobilier* sont généralement imposés, comme d'ailleurs en France, au barème progressif. En revanche, les *gains financiers* de toute nature bénéficient le plus souvent de régimes fiscaux dérogatoires, quand ils ne sont pas exonérés. Commentaire du Conseil des Prélèvements Obligatoires: « Un nombre croissant de pays a mis en place une imposition séparée des intérêts, dividendes et plus-values sous forme d'un prélèvement proportionnel ». Dix-sept pays sur les vingt-sept de l'Union européenne pratiquent des « retenues à la source » sur les coupons d'obligations (dont seulement 15% sont déclarés par nos voisins allemands). Ces retenues vont de 12,5% en Italie à 30% en Suède. Cette pratique est d'ailleurs contestée par certains, car elle est moins favorable aux petits épargnants que le prélèvement libérateur français, qui est optionnel (mais souvent utilisé à tort par ceux qui n'en ont pas besoin).

Au chapitre des plus-values sur valeurs mobilières, neuf pays européens les exonèrent tandis que d'autres pratiquent une imposition proportionnelle, comme jusqu'à présent en France. Le Royaume-Uni est même revenu en 2007 sur leur imposition jusqu'à 40% au barème progressif, remplacé par un impôt proportionnel de 18%. Toujours selon le CPO: « la France est devenue parmi ses principaux partenaires celui qui impose le plus lourdement ses plus values ». C'est aussi le seul à leur ajouter 15,5% e prélèvements sociaux. Il serait totalement irresponsable et même dangereux de soumettre de tels gains au barème progressif, que même les Américains ont abandonné.

On peut ajouter à ce constat un dernier argument de principe. Il concerne les revenus d'intérêt et l'impact de l'inflation pour leurs détenteurs. Il est défendu notamment par Henri Sterdyniak (OFCE) et Jean Peyrelevade (Banque Leonardo). Si un compte rapporte 4% par an et que l'inflation constatée est de 2%, son rendement net ressort à 2%. Or, sur les bases de 2012, ce compte est taxé à 39,5% de 4%, et donc à près de 80% sur les 2% de gains réels. Ce capital-là est donc déjà surtaxé.

2.3. Harmoniser les taux des prélèvements sociaux.

En 1990, lorsque la CSG a été introduite, il existait un prélèvement social de 1% sur les revenus d'obligation. Le premier taux de CSG a été fixé à 1,1%. En 2012, la CSG-CRDS sur les revenus du travail est de 8% appliquée à 97% de ces revenus, soit de 7,8%. La CSG-CGDS sur les revenus de transfert comme les pensions de retraite, est de 7,1%, ramenés à 3,8% lorsque le bénéficiaire acquitte une taxe d'habitation réduite et à zéro lorsqu'il est en est exonéré, ce qui est le cas de

nombre de retraités. Un chômeur est aussi imposé à 3,8%, même lorsque son allocation-chômage est élevée. A titre de comparaison, les revenus du capital subissent 15,5% de prélèvements sans pour autant que cette « cotisation » donne droit à la moindre contrepartie. La divergence entre ces taux n'est ni équitable, ni même justifiable, notamment en ce qui concerne les retraités, qui sont de gros consommateurs de soins (et les seuls à courir le risque dépendance sans le financer, voir ci-dessous). Une harmonisation s'impose à défaut d'une égalisation. Le dérapage spectaculaire des prélèvements sur les revenus du capital a été possible par le fait que, contrairement aux salariés ou aux retraités, les épargnants ne disposent pas de lobbies puissants.

2.4. *Faire payer les usagers plutôt que les contribuables.*

Les péages d'autoroute s'arrêtent traditionnellement aux abords des grandes villes. Est-ce normal à une époque où le recours aux transports collectifs n'a jamais paru aussi légitime, ne serait-ce que pour des motifs écologiques? Ce principe a l'ailleurs été contourné en région parisienne depuis l'ouverture de l'autoroute A 14 et la partie souterraine de l'A86, toutes deux payantes. Le prix du billet de métro parisien, fortement relevé depuis quelques années procède de la même logique, celle de faire payer davantage à l'utilisateur et moins au contribuable. Il s'agit d'un principe de saine gestion. Il pourrait être -courageusement- mis en application pour ce qui concerne les études universitaires, dont la quasi-gratuité remonte à la loi Faure de 1969. Nombre de pays, à commencer par le Royaume-Uni et le Canada, ont fortement relevé les frais de scolarité, au prix de mouvements massifs de contestation chez leurs étudiants. En contrepartie, le principe des bourses reste toujours valable. Et puis, la gratuité ne pousse guère à l'effort. Ni à l'économie, comme le montre la dérive de notre système de soins. La suggestion de Jean Peyrelevade (France : état critique) d'introduire *une franchise* non pas en valeur absolue, mais *proportionnelle aux revenus* mérite d'être examinée avec attention.

Laissé en jachère, le financement de la dépendance sera l'un des dossiers prioritaires de la nouvelle majorité. Une certaine imprécision demeure quant à son coût effectif pour la collectivité. Selon les ministres du gouvernement Fillon intervenus lors du débat sur ce sujet en 2011, ce coût serait compris entre 22 milliards d'euros (François Fillon), 25 milliards (Roselyne Bachelot) et 30 milliards (François Baroin) alors que le ministère de la Santé du même gouvernement l'évaluait en février 2012 à 20 milliards en ...2030. Ces chiffres sont rendus particulièrement impressionnants par le montant des frais de maladie (une quinzaine de milliards) remboursées, qui ne tient pas à l'état de dépendance, mais à l'âge des malades.

Mieux vaut examiner le sujet du point de vue de la personne dépendante et de sa famille. On estimait en 2009 à 2 300 euros/mois le coût moyen de la dépendance en établissement et à 1 800 euros/mois son coût à domicile. Soit une dépense globale d'environ 27 milliards pour un peu moins de 1 200 000 dépendants dont les trois quarts restent chez eux. Cette dépense est subventionnée à hauteur d'un peu plus de 6 milliards par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Il resterait donc 21 milliards à financer, soit environ 1 400 euros par mois et par dépendant. Cette moyenne est souvent comparée à la retraite moyenne estimée à 1 200 euros environ. L'écart n'est pas très élevé et ne justifie pas l'angoisse entretenue autour de ce sujet.

Il est vrai que dans ce domaine éminemment personnel, les moyennes ont peu de sens, car la plupart des cas sont particuliers. Une dépendance longue (Alzheimer) peut coûter très chère, l'APA est fortement dégressive, mais s'élève à plus de 1000 euros par mois pour les plus défavorisés, les tarifs des maisons médicalisées en région parisienne dépassent largement les 2 300 euros par mois etc... Et puis, sauf exception (Alzheimer par exemple), la prévalence de la dépendance ne devient significative qu'au delà de 85 ans. Un homme nonagénaire sur cinq est concerné, cette proportion devant être doublée pour les femmes. Ces faits tendent à montrer non seulement que la dépendance est avant tout un phénomène qui touche les personnes très âgées, mais que *la*

couverture du risque dépendance est un souci plus individuel que collectif. Les uns voudront disposer d'une rente de 1000 euros par mois tandis que d'autres exigeront le triple. La dépendance relève dès lors de l'assurance individuelle ou collective plutôt que de la solidarité nationale, celle-ci étant réservée aux dépendants les plus démunis. Imagine-t-on un instant que l'assurance décès des « quadras » soit subventionnée par une Caisse Nationale alimentée par l'impôt ou par des cotisations? On n'imagine pas davantage qu'un salarié de 20 ans cotise pour un aléa dont la survenance éventuelle ne se produira que 70 ans plus tard. L'enjeu de la dépendance n'est pas une affaire de jeunes, mais de seniors. Une rente-dépendance de 500 euros par mois a au demeurant un coût supportable -quelques dizaines d'euros par mois- par nombre de ménages sexagénaires, désormais de plus en plus souvent « bi-pensionnés ». Souscrite à quarante ans, son coût est sensiblement inférieur.

Faudrait-il rendre une telle assurance obligatoire, comme l'assurance automobile, au delà d'un certain âge (50 ans?) ou d'un certain niveau de revenus, comme en Allemagne? L'APA serait alors réservée aux personnes en difficulté financière et sans patrimoine. *L'obligation de s'assurer aurait pour mérite immédiat de faire baisser de manière spectaculaire le montant de primes des contrats existants, très difficiles à tarifer étant donné le nombre encore limité des sinistres chez les quelques millions d'assurés actuels.* Si, comme c'est le cas, telle entreprise veut offrir à ses salariés des assurances collectives, comme certaines le font, libres à elles de le faire, à condition qu'une fois à la retraite, le salarié continue à verser les primes. Un débat sur ce sujet paraît hautement souhaitable.

2.5. Clarifier la TVA.

Notre principal impôt indirect (45% des ressources budgétaires) a grand besoin d'un toilettage. Alors qu'il devrait, pour être lisible, comporter deux taux- le normal et le réduit- nous en sommes actuellement à quatre : 2,1% pour les médicaments et la presse, 5,5% pour les aliments de base, 7% pour les livres, la restauration et certains aliments de base, 19,6% pour taux normal. Le taux super réduit représente une coûteuse niche fiscale pour les médicaments (le coût fiscal de la presse ne figure curieusement pas dans le rapport remis en 2011 par l'Inspection des Finances sur les 470 niches fiscales et les 68 niches sociales) devrait disparaître. Le taux à 5,5% aussi. Quant au taux normal, il dispose d'une légère marge de manœuvre. N'est-il pas de 25% dans les pays scandinaves pourtant réputés pour leur sens de du social et de 22% en Finlande? L'existence d'une marge de manœuvre ne signifie évidemment qu'il faille l'exploiter...

2.6 Favoriser les donations plutôt que les successions.

En exonérant de droits de succession le fruit d'une vie de travail, la loi TEPA fondatrice du sarkozisme s'est trompée d'objectif. Il ne s'agit pas de rendre libres de droits les petites successions, mais de stimuler les transmissions partielles effectuées du vivant de leurs détenteurs. La France présente l'immense opportunité d'être patrimoniallement riche (les patrimoines se montent à huit fois les revenus, ce qui est très supérieur à ce que l'on observe dans la plupart des pays développés). Et cette richesse a augmenté de manière spectaculaire au cours des trente dernières années. Or le patrimoine est en très grande partie concentrée entre les mains de personnes de plus en plus âgées qui disposent de capitaux largement supérieurs à ce dont ils peuvent avoir besoin pour vivre jusqu'à la fin de leurs jours. Il convient de *trouver un moyen non coercitif de « faire tourner » ces patrimoines, de manière à soutenir la consommation des générations plus jeunes.* Outre son caractère équitable et solidaire, il s'agit d'un puissant outil non keynésien de relance économique.

Comment obtenir un résultat sachant que le pouvoir de l'argent étant le seul qui reste aux personnes âgées, elles éprouvent quelques difficultés à transmettre par anticipation? Il convient d'abord de rétablir et de renforcer les abattements accordés aux donations-partage sans réserve d'usufruit accordées jusqu'à la loi TEPA-et dont l'efficacité n'est pas à démontrer. Il est aussi concevable de faire jouer un rôle incitatif à l'ISF, cette curiosité française qui n'est pas prête de sortir

de notre paysage fiscal. On pourrait imaginer, par exemple, que *le patrimoine transmis par donation (sans réserve d'usufruit) aux enfants et aux petits enfants bénéficie non seulement d'une exonération, mais aussi d'une réduction d'ISF*. Une telle mesure serait bien accueillie par une majorité alternative. Elle n'aurait cependant qu'un impact limité aux 300 000 redevables de cet impôt. Elle pourrait être étendue à tous les contribuables sous la forme d'un *à-valoir sur les droits de succession futurs*, une vieille idée qui n'a jamais été testée. Une nouvelle niche serait ainsi ouverte (voir ci-dessous). Il ne s'agit évidemment pas d'imposer, mais d'inciter. Transformer une partie de notre patrimoine en revenus consommables (ou en patrimoine nouveau) peut représenter une saine obligation individuelle, voire collective.

2.7. Faire la paix avec les niches fiscales.

L'opinion publique s'est beaucoup émue à la découverte de nos quelques 550 niches fiscales et sociales. Désormais, aucun contribuable ne pourra tirer de ses dépenses ou de ses investissements plus de 10 000 euros de réduction d'impôt. Ne nous leurrions pas pour autant. Cette mesure, qui se rapproche du plafond de 8000 euros voté, puis annulé par le Conseil Constitutionnel en 2005, ne réduira que de quelques centaines de millions d'euros le manque à gagner fiscal, qui se chiffre pourtant en dizaines de milliards. La justice fiscale y trouve davantage à compte que le retour à l'équilibre de nos comptes publics. Mais pouvait-il en être autrement? Les plus grosses niches (sur le plan de la dépense fiscale ou sociale) sont souvent d'une certaine utilité, comme le crédit impôt recherche (coût 2,1 milliards) ou le taux réduit de TVA pour travaux (5 milliards) et l'emploi d'un salarié à domicile (1,3 milliards), même si l'objet de ces dernières (éviter le travail au noir) peut paraître peu légitime. D'autres comme la prime pour l'emploi ou les exonérations de certaines prestations ont résisté aux alternances politiques, gage de leur pérennité (sinon de leur opportunité). Au total, il n'y a sans doute pas plus de quelques milliards d'euros à tirer de la chasse aux niches. En attendant qu'inévitablement, il s'en ouvre d'autres...

Au moment où notre pression fiscale et sociale paraît sur le point de s'accroître de manière significative, qu'il soit permis d'évoquer un indice pot pourri qu'un avocat américain domicilié en France a conçu pendant plusieurs années pour le compte du magazine Forbes. Il s'agit de l'indice dit de « la misère fiscale ». Il consiste à faire la somme du taux de l'impôt sur les sociétés, du taux marginal de l'impôt sur le revenu (et pour ce qui nous concerne, des prélèvements sociaux), du taux supérieur de l'ISF, du taux des cotisations sociales patronales et salariales et du taux normal de TVA. Il s'agit donc d'une référence plutôt que d'un indicateur effectif de la pression fiscale et sociale. Il n'empêche... En 2009, dernière année de la publication de cet indice, la France avait le triste privilège de figurer en tête du classement de plus de cinquante pays avec un indice de 167,9 contre 120,5 pour nos voisins allemands. Or en 2013, même en faisant abstraction du taux « à 75% » de l'impôt sur le revenu, notre indice passerait à 206,5 soit tout de même une « hausse » de 23%. Voilà qui n'est pas très raisonnable au moment où, partout ailleurs dans le monde, la tendance est plutôt à la baisse des impôts.